

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 223 09 2024

Mis en ligne le 20.09.24

Transmis le 13.09.2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA DEMANDE D'IMPLANTATION DE CHAPITEAUX AU SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DU ROSAIRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-24-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu la demande reçue en mairie le 10 septembre 2024 concernant l'autorisation d'implantation et d'ouvertures de tentes qui comprend une structure de 10 M x 20 M avec électricité et 12 structures de 4 M x 4 M non jumelées sans électricité au Sanctuaire Notre Dame de Lourdes pour le pèlerinage du Rosaire, montage le 30 septembre 2024 et démontage 11 octobre 2024 ;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir, un courrier relatif à la demande, un plan d'ensemble d'implantation, deux extraits du registre de sécurité N°64.06.88 délivré par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et N°67.1132 délivré par la préfecture du Bas-Rhin, le procès-verbal n°CM-21-P-087 de classement de réaction au feu d'un matériau, un document du bureau de contrôle VERITAS qui approuve les structures itinérantes WALTER, les attestations d'implantation des structures de Loc Expo.

Considérant que la demande comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude relative à l'implantation des tentes.

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Guillaume de VULPIAN, Directeur général du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes est autorisé à implanter les tentes qui font l'objet de la demande pour une ouverture au public du 02 au 05 octobre 2024.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation CTS en vigueur.

Article 3

Monsieur Guillaume de VULPIAN est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 12/09/2024



Par délégation du Maire,

La conseillère municipale déléguée,
Jeannine BORDE

Notifié le	18-09-2024
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	Juze PAU
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	